



**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU JEUDI 16 MAI 2024**

**Le seize mai deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, le Maire étant empêché, la session s'est réunie sous la présidence de Mme Corinne BARTHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 07/05/2024**

**12 PRESENTS 2 ABSENTS**

**PRESENTS : Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mmes BATTISTUZZI, CAVAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mmes BEDIN, GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.**

**ABSENTE : Mme BERTRAND, M. BONNET, excusés.**

M. GRIMA donne pouvoir à M. CAZÉ  
M. BRULÉ donne pouvoir à Mme BARTHE  
Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BEDIN  
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

**M. Philippe CAZÉ a été élu secrétaire.**

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2024, adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 28/2024**

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE CASTELCULIER ET L'ASSOCIATION « SUCRE D'ORGE »**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe l'assemblée que, la Commune de Castelsculier a la volonté de poursuivre sa relation avec l'association « Sucre d'Orge » dans un partenariat durable en ce qu'elle participe à la mise en œuvre de la politique publique petite-enfance sur la Commune.

Cette relation partenariale a été formalisée en 2016 par une convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Commune de Castelsculier et l'association « Sucre d'Orge ». Afin de l'adapter au plus près des besoins, et d'optimiser le fonctionnement de la crèche, un dialogue de gestion s'est amorcé avec les membres du bureau de l'association qu'il convient de formaliser dans la convention d'objectifs et de moyens de 2016.

.../...



Pour rappel, cette convention permet de définir des objectifs partagés, base de la contractualisation et les modalités de leur évaluation, ainsi que les modalités d'attribution de la subvention allouée par la Commune.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'accepter les termes mentionnés dans le projet de convention modifiée annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens modifiée avec l'association « Sucre d'Orge »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au partenariat avec l'association « Sucre d'Orge ».

**DÉLIBÉRATION N° 29/2024**

**OBJET : ZAC HORIZON 2020 – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ ET BILAN FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle que par convention d'aménagement en date du 28 mars 2013, la Commune de CASTELCULIER a confié à la SEM 47 l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée HORIZON 2020.

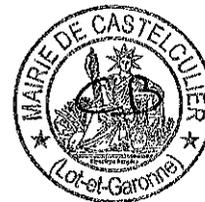
Dans le cadre de sa mission, la SEM 47 présente un compte rendu d'activité et un bilan financier une fois par an à la Commune de CASTELCULIER pour faire état de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2023 et préciser les perspectives pour 2024 et les années suivantes.

Afin de conserver l'équilibre financier de l'opération, la partie restante du Secteur Saint-Amans Nord a été exclue du projet et ne sera donc pas aménagée dans le cadre de la ZAC Horizon 2020.

Ainsi, c'est le secteur de LAS CROUZETTES qui a été développé et les discussions ont été engagées à l'été 2018 avec les deux propriétaires fonciers du secteur d'aménagement. Concernant le prix de vente de ces terrains, un accord a été trouvé avec les propriétaires au prix de 20 €/m<sup>2</sup>. L'acquisition de ces derniers s'est faite fin 2019, début 2020. Les travaux de viabilisation ont démarré en septembre 2019, se sont poursuivis en 2020, et les travaux de finitions des aménagements ont eu lieu à l'automne 2022. Les prestations prévues au marché ont toutes été réalisées, et la totalité des lots ont été cédés en 2023.

Également, en ce qui concerne le secteur de LAMARQUE qui avait été écarté suite à la révision du PPRI, il a été repensé et réduit à 5 lots. Ces derniers sont mis à la vente à 110 € TTC/m<sup>2</sup> pour la partie constructible, 35 € TTC/m<sup>2</sup> pour la partie non constructible et 5 € TTC/m<sup>2</sup> pour la partie agricole.

.../...



Les travaux de viabilisation ont été effectués au cours de l'année 2023, et la commercialisation est en cours depuis (le lot n° 5 est vendu, le lot n° 2 est sous compromis de vente et le lot n° 3 est en cours de signature) .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le compte rendu d'activité et le bilan financier, les commentaires et les conclusions,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce compte-rendu d'activité et ce bilan financier.

Arrivée de M. Joël BONNET à 18h50.

### **DÉLIBÉRATION N° 30/2024**

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN ET LA COMMUNE DE CASTELCULIER, DANS LE CADRE DU RÉGIME D'AIDE AUX COMMUNES EN FAVEUR DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° DCA\_149/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 décembre 2023, approuvant le régime d'aide aux communes en faveur de l'inclusion numérique,

Vu l'arrêté n° 2022\_AG\_201 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 octobre 2022, portant délégation de fonctions à Madame Carole DEJEAN-SIMONITI, Conseillère communautaire déléguée à l'Economie numérique et aux Réseaux Télécom,

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe l'assemblée que, dans le cadre du régime d'aide aux communes en faveur de l'inclusion numérique, l'Agglomération d'Agen propose un service d'aide à l'accompagnement numérique sous la forme de prestations de conseillers numériques effectuées par des agents de l'Agglomération d'Agen et de planification, coordination, suivi et communication.

Dans le cadre de cet accompagnement, il convient de définir et préciser les modalités de celui-ci par l'intermédiaire d'une convention de prestation de services relative à la mise à disposition de personnel entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Castelsulier. Cette convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme le 31 janvier 2027.

Cet accompagnement sera destiné au grand public (base de 42 heures/an) ainsi qu'aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire (base de 36 heures /an).



**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de convention de prestation de services relative à la mise à disposition de personnel entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Castelsculier,
- d'autoriser le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout autre document se rapportant à cette mise à disposition.
- De dire que la dépense sera inscrite au budget principal des exercices concernés

## **DÉLIBÉRATION N° 31/2024**

### **OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires. Ses missions seront : placé sous l'autorité du chef de service du pôle cantine hygiène, l'agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ; il sera en charge de l'entretien des locaux scolaires et de la cantine, et de l'aide au service des repas.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe l'assemblée qu'il est également souhaitable de supprimer les emplois suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, suite à la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, au sein du service Cantine Hygiène.
- 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent, en contrat PEC, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires suite à la création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent, en contrat PEC, à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires, au sein du service Cantine Hygiène.
- 1 emploi d'agent d'entretien, en contrat PEC, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires suite au départ à la retraite d'un agent, et à la réorganisation du service Cantine Hygiène.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires suite à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires, au sein du service Cantine Hygiène.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 novembre 2023,

Vu la saisine du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne,

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposés :

<b>DATE D'EFFET</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDO</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>CADRES D'EMPLOIS ET GRADE DES FONCTIONNAIRES POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS</b>
A compter du 01/07/2024	1	TNC 28 H 00	Agent d'entretien polyvalent	<u>Cadre d'emploi :</u> Adjointes techniques territoriales <u>Grade :</u> Adjointe technique territoriale
A compter du 01/07/2024	-1	TNC 30 H 00	Agent d'entretien, mise en place du couvert, service des repas et surveillance	<u>Cadre d'emploi :</u> Adjointes techniques territoriales <u>Grade :</u> Adjointe technique territoriale principale 1 <sup>ère</sup> classe
A compter du 01/07/2024	-1	TNC 24 H 00	Agent d'entretien polyvalent	<u>Contrat PEC</u>
A compter du 01/07/2024	-1	TNC 24H00	Agent d'entretien polyvalent	<u>Cadre d'emploi :</u> Adjointes techniques territoriales <u>Grade :</u> Adjointe technique territoriale



B – d'inscrire au budget communal aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- La 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle que dans le cadre des chantiers citoyens, 8 jeunes ont été accueillis du 22 au 26 avril. Ils ont fabriqué des distributeurs de cani sacs pour ramasser les déjections canines et ont également fabriqué des anneaux olympiques.
- Elle informe que des activités manuelles, des jeux d'intérieur et défis sportifs sont organisés par le service enfance et jeunesse en lien avec les jeux olympiques. Il est d'ailleurs prévu la venue d'intervenants professionnels dans plusieurs sports.
- La décision d'attribution du marché de travaux de réhabilitation lourde de l'école maternelle a été actée (11 entreprises retenues au total pour 11 lots).
- La 1<sup>ère</sup> adjointe propose d'implanter un écran d'affichage d'informations à l'accueil de la mairie. Cela a été proposé par l'entreprise Sharp dans le cadre du renouvellement de contrat concernant la location/maintenance des photocopieurs. Le coût total facturé (écran d'information compris) sera même inférieur à ce qu'il n'était dans le précédent contrat.
- Des panneaux d'interdiction des engins motorisés saufs engins agricoles ont été implantés à l'entrée de plusieurs chemins communaux.
- Des zones pour l'installation d'affichage temporaire sur le domaine public ont été identifiées dans un souci de lutte contre l'affichage sauvage, de préservation de la visibilité des usagers et de sécurité routière. Madame BARTHE propose d'en informer les associations lors de leur demande d'affichage et notamment lors de la réunion de rentrée des associations en ce qui concerne les associations communales.
- Jérôme MIRAMONT fait par ailleurs une remarque concernant le mauvais état du miroir à Saint Amans (une des zones où est prévu l'affichage temporaire) qui n'assure pas une bonne visibilité.
- La 1<sup>ère</sup> adjointe fait un point sur la situation financière du restaurant Le Rouergat. En effet les loyers de mars, avril et mai n'ont pas été payés à ce jour (ce qui représente un montant total de 4 284.90€). Le restaurant rencontre actuellement des difficultés de trésorerie et vient d'être placé en situation de redressement judiciaire. Pour information, le loyer mensuel s'élève à 1 428.30€.



- Un bilan très positif est fait quant à la venue de la délégation slovène pour le Jumelage avec la ville de Sempeter Vrtojba, du 30 avril au 2 mai. Ce fut un moment très convivial et apprécié de tous. Une vidéo a été réalisée par Périvision et sera prochainement transmise par mail aux élus dès qu'elle sera finalisée.
- La tournée des biodéchets a démarré le 6 mai pour les particuliers. Un bac de 80 L a été distribué aux administrés résidant dans le bourg, ainsi qu'un bio sceau avec des sacs. Les calendriers de collecte sont disponibles en ligne et dès le 31 mai de nouveaux services de collecte seront mis en place.
- Madame BARTHE fait un retour très positif sur la cérémonie du 8 mai et salue la présence des enfants.
- La 1ère adjointe rappelle que la cérémonie de Laclotte se déroulera le 7 juin prochain sur site (si le temps le permet). Plusieurs élus font part de leur absence à cet évènement.
- L'inauguration du Pont de Camélat a eu lieu le samedi 4 mai. Plusieurs élus s'y sont rendus et ont un avis assez mitigé sur cet évènement. La présence de Jérôme BENNE, policier municipal, a également été requise pour assurer la sécurité (demande de l'Agglo). Joël BONNET souligne le coût significatif de cet évènement même s'il est bien inférieur au montant prévu initialement par l'Agglomération d'Agen. La commission finances avait en effet obtenu une diminution du budget.
- La 1ère adjointe informe le conseil de la mutation de Valérie GEORGELIN, agent administratif en charge de l'accueil, l'état civil et la comptabilité, au Conseil départemental. Un préavis de 3 mois est prévu soit un départ début août. Une annonce est en cours ; les entretiens de recrutement sont prévus début juin.
- Elle informe de la stagiairisation à compter du 1er juillet prochain de Marion AUREILLE, mise à disposition par l'ESAT de Vérone depuis quelques années à la cantine, et de Ricardo CARDEIRA contractuel au sein du service technique depuis 1 an.
- Enfin la 1ère adjointe rappelle les prochains évènements à savoir le cinéma de plein air le 7 juin ainsi que les différents marchés gourmands et la soirée Voilà l'été à la Villa.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame la 1ère Adjointe, déclare la séance close à 19 h 45. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 28/2024 à 31/2024.**

Le Secrétaire,  
Philippe CAZÉ

Handwritten signature of Philippe CAZÉ in blue ink.

Pour le Maire empêché,  
la 1ère Adjointe,  
Corinne BARTHE

Handwritten signature of Corinne BARTHE in blue ink.